

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FINANCEMENT »

Après une récession historique en 2009, au cours de laquelle l'ensemble des économies avancées a vu son produit intérieur brut s'effondrer (- 2,6 % aux Etats-Unis, - 4,7 % en Allemagne et - 2,7 % en France), l'activité s'est redressée en 2010. Le niveau de croissance a ainsi atteint 1,5 % en France, 3,5 % en Allemagne et 2,8 % aux Etats-Unis. Cependant, en Europe, des tensions sont apparues sur les marchés des dettes souveraines de certains Etats, notamment de la Grèce, puis de l'Espagne et du Portugal, qui ont alimenté la crainte d'une contagion de la crise à la sphère bancaire détentrice d'obligations d'Etat. La dégradation de la note de la dette américaine début août 2011 a de nouveau entraîné des incertitudes sur les marchés financiers.

Dans ce contexte troublé, la France s'est engagée, dès 2010, dans le cadre du programme de stabilité, à limiter le déficit de ses administrations publiques à 3 % du PIB en 2013. Cette stratégie de redressement des finances publiques a été réaffirmée dans le programme de stabilité d'avril 2011 et dans les lois financières pour 2012 qui sont en cours d'examen par le Parlement.

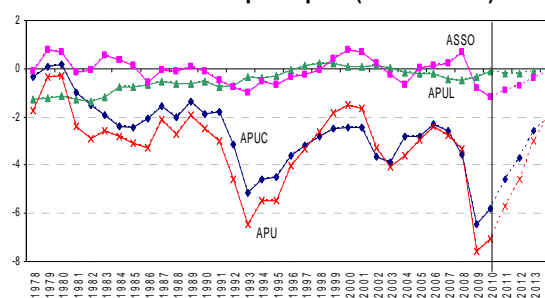
L'atteinte des objectifs globaux de déficit des administrations publiques (APU) - 5,7 % du PIB en 2011, puis 4,5 % en 2012, 3 % en 2013 et enfin 2 % en 2014 - suppose une contribution de chacun des sous-secteurs : les administrations publiques centrales (l'Etat et ses établissements publics), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale (ASSO).

Les dépenses des ASSO, qui regroupent les régimes de sécurité sociale et les fonds concourant à leur financement, l'assurance chômage, les régimes de retraite complémentaire, les hôpitaux publics, et depuis 2010 par un changement de périmètre le Fonds de réserve des retraites (FRR) et la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), s'élèvent à 513,7 milliards d'euros en 2010, soit 26,6 % du produit intérieur brut (*indicateur de cadrage n° 1*). Elles représentent

ainsi 42,2 % des dépenses des APU et dépassent celles de l'Etat et de ses établissements publics (38,9 %) et celles des collectivités locales (18,8 %). Les dépenses consolidées de l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale représentent 427,5 milliards d'euros en 2010, soit 22,1 % du PIB, dont 311,5 milliards d'euros pour le seul régime général.

Le besoin de financement des ASSO - 22,8 milliards d'euros en 2010 -, demeure toutefois limité au regard de celui observé dans l'ensemble des administrations publiques - 136,9 milliards d'euros en 2010.

Capacité ou besoin de financement des administrations publiques (en % du PIB)



Source : comptes nationaux, INSEE, et programme de stabilité 2011-2014.

Les objectifs de déficit des APU sont assortis de trajectoires propres à chacun des sous-secteurs. Ainsi, les besoins de financement des ASSO devront être ramenés de - 1,2 % du PIB en 2010 à - 0,4 % en 2013 puis à - 0,1 % en 2014 selon le programme de stabilité de la France, transmis à la Commission européenne, pour la période 2011-2014. Dans le nouveau périmètre des ASSO, une attention particulière devra être portée au suivi des déficits cumulés des organismes de sécurité sociale repris par la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

Au regard de la nécessité de rompre avec des décennies d'accoutumance aux déficits, le retour à l'équilibre de la Sécurité sociale est un objectif éminemment souhaitable compte tenu de la nature

de dépenses courantes des prestations sociales. La pérennisation de notre système de protection sociale passe par une maîtrise structurelle des dépenses et une sécurisation de ses recettes. Les ressources des régimes d'assurances sociales proviennent pour une large part des revenus d'activité : les cotisations sociales, patronales et salariales, et la contribution sociale généralisée (CSG) - dont le rendement est basé à 70 % sur les revenus d'activité - représentent en effet 75 % des recettes du régime général en 2010. Les 25 % restant concernent d'autres impôts et taxes affectés, des contributions de l'Etat et des transferts d'autres organismes.

On doit au demeurant souligner le caractère conventionnel des définitions données à la cotisation et à l'impôt. En théorie, la cotisation est non seulement affectée au financement d'un régime précis, mais aussi caractérisée par une contrepartie en termes de prestations. Or on parle toujours de cotisations d'allocations familiales alors que depuis plus de 30 ans les prestations familiales sont servies sous la seule condition de résidence. Certes, les cotisations ne sont exigibles en vertu du droit européen et des conventions internationales que pour les bénéficiaires de la protection sociale en France, mais il en est de même pour la CSG, pourtant qualifiée d'impôt en droit interne. Il serait sans doute opportun de redéfinir de façon plus cohérente les notions d'impôt et de cotisation, sans doute à partir du principe que ne sont assujettis à cotisation que les seuls bénéficiaires des prestations du régime financé par ladite cotisation.

En pratique, la structure du prélèvement social doit s'efforcer de concilier une exigence de rendement avec un principe d'équité entre les différents groupes de cotisants, ce afin de préserver la légitimité, l'acceptabilité et l'efficacité du prélèvement. Par ailleurs, elle doit veiller à ne pas menacer l'emploi, en particulier l'emploi peu qualifié, ni pénaliser la compétitivité de l'économie française.

Enfin, il importe que le recouvrement des prélèvements affectés au financement de la Sécurité sociale ne soit pas une source de complexité excessive pour les agents économiques, notamment pour les entreprises, et qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions de coût et d'efficacité.

Les indicateurs associés au programme de qualité et d'efficacité « Financement » s'efforcent d'illustrer la diversité de ces enjeux. Cinq objectifs majeurs sont ainsi distingués :

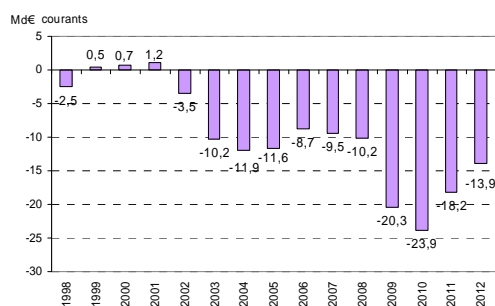
- Garantir la viabilité financière des régimes de base.
- Veiller à l'équité du prélèvement social.
- Concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi.
- Simplifier les procédures de financement.
- Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement.

Les résultats obtenus par les politiques de financement de la sécurité sociale seront successivement examinés au regard de ces cinq objectifs.

Objectif n° 1 : garantir la viabilité financière des régimes de base

Pour apprécier l'écart à la soutenabilité financière des régimes de sécurité sociale, l'indicateur n° 1-1 retient, plutôt que le solde courant des régimes de sécurité sociale, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes, soit le ratio des secondes aux premières. Sous l'angle de cet indicateur, la Sécurité sociale avait connu un redressement appréciable jusqu'en 2008, où le taux d'adéquation atteignait 97,6 % (96,6 % pour le seul régime général). Les années 2009 et 2010, marquées par les conséquences de la crise économique et financière amorcée à la fin 2008, enregistrent une dégradation considérable de ce ratio - 93,4 % puis 92,3 % pour le régime général -, sous l'effet principal de la chute des recettes. La masse salariale du secteur privé, principale assiette des ressources des régimes de sécurité sociale, a en effet diminué de 1,3 % en 2009. En 2010, même si elle s'est nettement redressée (+ 2,0 %), cela n'a pas permis, toutefois, de rattraper l'écart. En revanche, pour 2011, l'accélération prévue de la masse salariale (+ 3,7 %) devrait permettre d'amorcer une remontée de ce ratio à 94,3 %, qui devrait se poursuivre en 2012 (+ 95,8 %) grâce au maintien de l'évolution de la masse salariale et aux recettes mobilisées dans le cadre du plan de lutte contre les déficits publics annoncé par le Premier ministre le 24 août dernier.

Evolution du solde du régime général en milliards d'euros courants



Source : PLFSS pour 2012.

Bien qu'en accélération, la masse salariale resterait inférieure, en 2011, à sa valeur moyenne au cours des dix années précédant la crise (4,1 % en moyenne annuelle sur la période 1998-2007). Entre 2008 et 2011, la principale assiette de ressources des régimes de sécurité sociale aura ainsi perdu près de 9 points. Or, en considérant qu'un point manquant de croissance de la masse salariale représente une perte de recettes d'environ 2 Md€ pour le régime général, le manque à gagner dû à la crise représente environ 18 Md€.

Compte tenu de ces pertes importantes, la sécurisation des recettes de la sécurité sociale est un objectif impérieux. La loi portant réforme des retraites, votée en 2010, participait déjà d'un tel objectif avec un volet recettes important. En effet, des mesures de convergence entre le secteur privé et le secteur public ont été prises, comme l'alignement du taux de cotisation retraite acquitté par les fonctionnaires sur celui du privé. En outre, des recettes nouvelles réparties équitablement sur l'ensemble des acteurs économiques sont apportées aux régimes de retraite et au Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Ainsi, les ménages imposés à la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu ont vu leur taux marginal augmenter d'un point. Par ailleurs, les prélèvements sur les stock-options et les retraites chapeaux ont été relevés. Les revenus du capital sont également mis à contribution de façon spécifique (plus-values de cession mobilières et immobilières, dividendes et intérêts). Concernant les entreprises, leur mobilisation est assurée par l'annualisation du calcul des allègements généraux de cotisations sociales. Enfin, à plus long terme, les cotisations au régime général seront augmentées entre 2015 et 2018, et compensées à due proportion par une diminution des cotisations d'assurance chômage, compte tenu de l'amélioration prévue de la situation financière de ce régime.

Outre les recettes associées à la réforme des retraites, des mesures nouvelles annoncées par le Premier ministre, le 24 août dernier dans le cadre d'un plan global de réduction des déficits publics, permettront d'améliorer les comptes des organismes de sécurité sociale de 6 Md€, dont environ 4 Md€ au titre de la réduction des niches sociales. Parmi celles-ci, figurent : la taxation des plus-values immobilières sur les résidences secondaires, après neutralisation de l'inflation (770 M€ pour l'ensemble des organismes de Sécurité sociale), la hausse du forfait social de 6 à 8 % portant sur les dispositifs tels que l'épargne salariale ou la retraite supplémentaire (410 M€), l'aménagement des règles d'abattement pour frais professionnels sur l'assiette de la CSG et de la CRDS (595 M€), la réintégration des heures supplémentaires dans le barème des allègements généraux de cotisations sociales (600 M€) suivant les recommandations du Conseil des prélèvements obligatoires, tout en maintenant les avantages fiscaux et sociaux prévus par la loi TEPA, ou encore l'assujettissement à la CSG du complément de libre choix d'activité (140 M€) et la hausse des prélèvements sociaux de 1,2 point sur les revenus du capital (1,3 Md€). Par ailleurs, dans le cadre d'une politique globale de santé publique, le renchérissement des prix du tabac, des boissons fortement alcoolisées et celles avec sucre ajouté, se traduira par une hausse des recettes du régime général de près d'un milliard d'euros.

Le redressement durable des comptes de la Sécurité sociale pour la période 2012 - 2015 repose également sur la poursuite de la maîtrise des dépenses sociales. C'est en effet par l'élimination des inefficiences qui existent au sein du système de santé et la maîtrise du coût des prestations de protection sociale qu'une réduction durable des déficits sociaux pourra être obtenue. Des objectifs ambitieux ont ainsi été fixés par le Président de la République en matière de progression des dépenses d'assurance maladie à partir de 2011 (*cf. programme de qualité et d'efficience « Maladie »*) : en effet, alors que les taux de progression de l'ONDAM ont atteint jusqu'à 7 % annuels dans la première partie des années 2000, ils sont devenus inférieurs à 3 % à partir de 2010. Le montant cumulé des économies apportées par ce ralentissement depuis 2002 peut être évalué à 40 Md€. Par ailleurs, le strict respect des objectifs nationaux des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) votés chaque année par le Parlement dans les lois de financement de la sécurité sociale est décisif. Ainsi, pour la première fois depuis sa

création en 1997, l'ONDAM a été respecté en 2010 et le sera également en 2011. La réforme des retraites de 2010 qui repose principalement sur un relèvement progressif, de quatre mois par génération, des bornes d'âge de départ en retraite et atteindront pour les personnes nées en 1956 et après, 62 ans (pour l'âge légal) et 67 ans (pour l'âge auquel la pension est versée sans pénalité, quelle que soit la durée d'assurance de l'individu), s'inscrit également dans une volonté de réduire le besoin de financement des régimes de retraite : en 2018, le gain de cette mesure est évalué à 9,2 Md€.

L'ensemble de ces mesures de sécurisation des recettes et de maîtrise des dépenses permettra de réduire très fortement le déficit de la sécurité sociale en 2012 : pour le seul régime général, le solde passera ainsi de -20,9 Md€ (solde tendanciel en l'absence de mesures) à -13,9 Md€ après mesures. En particulier, le déficit de l'assurance-maladie sera divisé par deux entre 2010 et 2012. La sécurité sociale apportera donc une contribution importante à la réduction du déficit des administrations publiques.

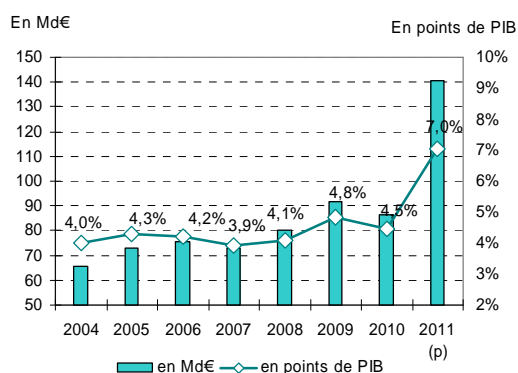
La poursuite de l'amélioration des relations entre l'Etat et la sécurité sociale compte aussi parmi les objectifs poursuivis, notamment en vue de préserver la neutralité en trésorerie de leurs flux financiers et d'ainsi réduire les charges financières associées. En 2010, le taux de couverture instantané des dispositifs supportés par la sécurité sociale pour le compte de l'Etat est de 101 %, ce qui traduit pour la première fois une situation nette de l'Etat positive par rapport aux régimes de sécurité sociale (*indicateur n° 1-4*). S'agissant par ailleurs des décalages de trésorerie entre les versements compensatoires de l'Etat et l'enregistrement par l'ACOSS des pertes de recettes au titre des exonérations, ces retards de paiement ont coûté 10,9 M€ en 2010, en nette réduction par rapport en 2009 (*indicateur n° 1-5*).

Si le redressement des comptes de la sécurité sociale s'amorce, la dette accumulée, notamment à cause de la crise économique, reste importante. Ainsi, la dette du régime général s'est accentuée en 2010 puisque, d'une part, le rétablissement de la masse salariale n'a pas permis le retour au rythme de croissance d'avant crise et, d'autre part, aucun nouveau transfert de dette à la CADES n'a eu lieu, ce qui a conduit à des charges financières de près de 325 M€ en vertu d'un écart entre le taux de financement de l'ACOSS et le taux du marché de 52,7 point de base en moyenne (*indicateur n° 1-3*).

Pour 2011, en revanche, l'article 9 de la LFSS pour 2011 a prévu la reprise par la CADES des déficits cumulés du régime général (hors branche AT-MP) et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour 2009-2010 et des déficits prévisionnels des branches maladie et famille du régime général pour 2011, pour un montant maximal de 68 Md€. En contrepartie, la CADES s'est vu affecter 0,28 point de CSG supplémentaire, auparavant affecté à la branche famille. Compte tenu de ces mesures, la dette portée par le régime général à fin 2011 s'établira à 7,7 Md€ (*indicateur n° 1-2*).

Compte tenu du caractère exceptionnel de la crise économique et de ses conséquences sur les comptes sociaux, la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, a autorisé, à titre dérogatoire, la LFSS pour 2011 à repousser de quatre années au plus la date prévisionnelle de fin de vie de la CADES. A la fin de l'année 2010, le montant total de la dette reprise par la CADES s'élevait à 134,6 Md€ (*indicateur n° 1-6*). Compte tenu de la reprise de dette prévue pour 2011, ce montant s'établira à près de 200 Md€ en 2011, sachant par ailleurs que la Caisse a déjà amorti, depuis sa création, 30 % de cette somme, soit environ 60 Md€. A compter de 2012, la Caisse se verra en outre transférer les déficits de la branche vieillesse observés sur la période 2011-2018 de montée en charge de la réforme des retraites, dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total. Le financement de ce transfert sera réalisé par la mobilisation du fonds de réserve des retraites (FRR) - *indicateur n° 1-7*.

Montant de la dette restant à rembourser par la CADES au 31 décembre



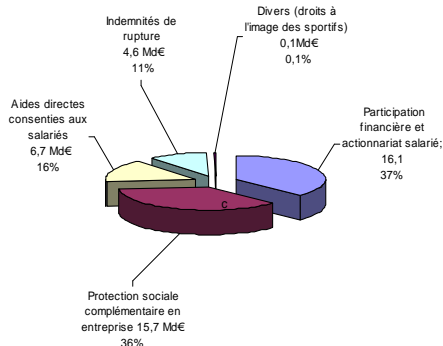
Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, septembre 2011.

Objectif n° 2 : veiller à l'équité du prélèvement social

D'une manière générale, le financement de la Sécurité sociale repose de façon importante sur des taux de prélèvement proportionnels aux assiettes déclarées par les cotisants, qui se justifient par la proportionnalité de certaines prestations (pensions de retraite, indemnités journalières...) aux revenus. Du fait des exonérations de cotisations sociales, le taux de prélèvement social apparaît réduit sur les bas revenus, croissant sur la première moitié de la distribution des revenus et proportionnel au niveau de vie au-delà, bien que les 10 % de ménages les plus aisés acquittent un taux moyen de prélèvements sociaux légèrement plus faible que les revenus immédiatement inférieurs en raison du poids important dans leurs ressources des revenus du patrimoine, moins sollicités par les cotisations et contributions sociales que les revenus du travail (*indicateur n° 2-1*). Il faut toutefois remarquer que le montant des prestations est également dégressif en fonction du revenu.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositifs dont bénéficient des salariés sont exclus de l'assiette des cotisations sociales, tout en supportant souvent des prélèvements spécifiques. Les plus importants en valeur concernent les versements au titre de la prévoyance complémentaire, de la participation et de l'intéressement. La perte d'assiette consécutive aux exemptions de cotisations sociales dont bénéficient ces versements est évaluée à 43,2 Md€ en 2010, soit 8,9 % de la masse salariale (*indicateur n° 2-2*).

Principales exemptions d'assiette des cotisations sociales en 2010 (milliards d'euros et répartition en %)



Source : calculs DSS.

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en août 2011 sur l'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales fait état d'un bilan mitigé de ces dernières au plan de l'efficacité économique et sociale, à l'exception des allègements généraux sur les bas salaires (*cf. infra*). C'est la raison pour laquelle la réduction des « niches sociales » constitue depuis 2009 un levier prioritaire de la politique du financement de la Sécurité sociale. Pour 2012, ce sont près de 4 Md€ de recettes supplémentaires qui sont attendues de la réduction des niches sociales, ce qui constitue un élément décisif de la stratégie de redressement des finances publiques présentée par le Gouvernement.

Objectif n° 3 : concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi

La structure du financement de la Sécurité sociale a été adaptée de manière à être plus incitative à l'emploi, en particulier sur les bas revenus qui risquent d'être davantage touchés par le chômage. Les cotisations patronales de sécurité sociale ont été en quasi-totalité exonérées au niveau du SMIC : les mesures générales d'exonération allègent le taux de prélèvement au titre des cotisations de sécurité sociale de 26 à 28,1 points selon la taille de l'entreprise, le ramenant en 2011 à un taux effectif compris entre 2,38 % et 4,48 % au niveau du SMIC (*indicateur n° 3-1*). À ce niveau de rémunération, le prélèvement total supporté par les employeurs, qui s'étage entre 14 % à 22 % des salaires bruts, est donc constitué aux quatre cinquièmes environ de cotisations qui visent à financer des dispositifs autres que ceux relevant des régimes de base de la sécurité sociale : assurance chômage, retraites complémentaires. En 2010, les allègements généraux de cotisations sociales en faveur de l'emploi, qui se sont élevés à 21,8 Md€ pour le régime général. Les recettes fiscales affectées à leur compensation leur ont été supérieures de 100 M€ environ (*indicateur n° 3-2*). La LFSS pour 2011 a supprimé le principe de compensation des allègements généraux et a affecté à la sécurité sociale à titre définitif les recettes du panier.

Au-delà des mesures générales d'abaissement du coût du travail pour l'ensemble des bas salaires, des exonérations ont également été mises en place en faveur de certains publics fragiles, de secteurs d'activité ou de zones géographiques déterminés. Cette politique donne lieu à des compensations financières de la part de l'État qui se sont généralisées à partir de la loi du 25 juillet 1994 et

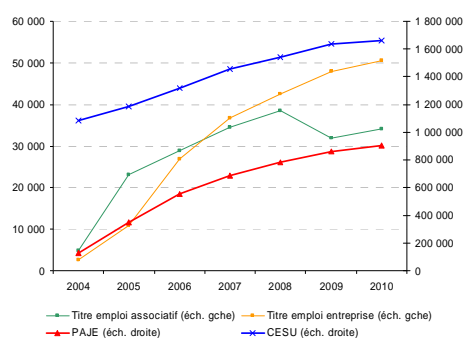
dont le principe a été réaffirmé dans le cadre de la loi du 13 août 2004 réformant l'assurance maladie. Seules quelques exonérations ciblées ne donnent pas lieu à compensation, soit parce qu'elles sont antérieures à 1994, soit parce que le Parlement a explicitement décidé que la compensation n'avait pas lieu d'être, et leur montant évolue peu.

Objectif n° 4 : simplifier les procédures de financement

Le recouvrement des prélèvements sociaux constitue un ensemble de formalités fréquemment décrites comme pesantes pour les employeurs. Pourtant, la simplification des procédures constitue un objectif majeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), chargée de gérer le financement des différentes branches du régime général de la Sécurité sociale. Cet engagement figure ainsi dans la dernière convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et l'ACOSS, signée le 19 mars 2010, couvrant la période 2010 - 2013.

D'ores et déjà, des procédures ont été mises en œuvre afin de simplifier les déclarations des particuliers employeurs. La possibilité de gérer l'ensemble de ces relations avec l'URSSAF par internet constitue une avancée notable. 91 % des bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui emploient un assistant maternel ou font garder leurs enfants à domicile utilisaient une procédure dématérialisée en 2010. Les utilisateurs de chèque emploi universel (CESU) sont 42 % à déclarer les heures effectuées et payées de leurs salariés par internet (*indicateur n° 4-1*). Les entreprises peuvent également utiliser la télé-déclaration ou le paiement de leurs cotisations ou contributions en ligne : en 2010, plus de 50 % des entreprises utilisaient ce mode de déclaration et 90 % payaient *via* internet.

Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration



Source : ACOSS.

Outre l'amélioration et la dématérialisation des supports de déclaration, il est, par ailleurs, crucial que les entreprises remplissent correctement celles-ci. Le suivi des entreprises en redressement négatif est un exemple d'indicateur permettant de suivre la complexité des procédures. En 2010, bien que la proportion d'entreprises en redressement négatif, c'est-à-dire s'étant trompées en leur défaveur, soit en baisse de près de 3 points par rapport à 2009, elle dépasse tout de même les 17 % (*indicateur n° 4-2*). Cela suggère la nécessité d'un renforcement des efforts de simplification de la législation et des textes qui l'accompagnent, et d'un accompagnement des cotisants par les organismes chargés du recouvrement des prélèvements sociaux. Plusieurs thèmes y contribuent déjà : les actions préventives à destination des entreprises, notamment lors des contrôles, l'instruction des demandes de rescrit, par exemple. Par ailleurs, la poursuite de la mise à disposition d'outils de simulation des cotisations dues et d'une information de qualité et personnalisée en ligne est un axe de cette action qui sera renforcé.

Objectif n° 5 : améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement

Le dernier axe majeur structurant le programme est l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et de la gestion financière effectuée par les opérateurs du financement de la Sécurité sociale dont l'ACOSS.

D'une façon générale, le coût des opérations de recouvrement et de contrôle menées par l'ACOSS se maintient à un niveau faible : 33 centimes pour 100 euros recouverts en 2010 (*indicateur n° 5-1*). Les délais dans lesquels ces cotisations sont recouvrées dépendent également fortement du statut du cotisant. Ainsi, en 2010, si seulement 0,8 % des cotisations restaient à recouvrer dans le secteur privé, ce taux de restes à recouvrer atteignait 17,8 % pour les employeurs et travailleurs indépendants, suite aux difficultés rencontrées dans la mise en place de l'interlocuteur social unique (*indicateur n° 5-2*).

Parmi ses domaines de compétence, l'ACOSS mène de nombreuses actions qui visent à contrôler les cotisations versées par les entreprises et ainsi lutter contre la fraude (*indicateurs n° 5-3 et 5-4*) et le travail dissimulé (*indicateur n° 5-5*), synonyme de perte de ressources pour la sécurité sociale. Le taux de couverture du fichier des employeurs des URSSAF par les contrôles atteint 12,3 % en 2010,

en progression constante ces dernières années. Par ailleurs, le ciblage des contrôles a également progressé, 69,4 % des personnes contrôlées ont fait l'objet d'un redressement en 2010. En outre, le montant des redressements opérés en 2010 par la branche du recouvrement dans le cadre du travail dissimulé, atteint le montant historique de 185 M€.

Synthèse

Les perspectives décrites par les indicateurs présentés dans ce programme soulignent l'amélioration appréciable des comptes de la sécurité sociale sous le double effet, d'une masse salariale plus dynamique et de l'annonce de nouvelles recettes par le Premier ministre, le 24 août 2011. Ces mesures, portant notamment sur la remise en cause de certaines niches sociales, contribuent, en partie, à améliorer l'équité du financement de la sécurité sociale. Les indicateurs

présentés reflètent également la poursuite de l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et de la gestion financière des organismes de sécurité sociale.

*
**

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « financement » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Pierre Ricordeau, Directeur de l'agence centrale des organismes de la sécurité sociale (ACOSS) ;
- Monsieur Patrice Ract-Madoux, Président du comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) ;
- Monsieur Dominique Libault, Directeur de la Sécurité sociale (DSS).